

## **AGRICULTURE ET LITTORAL**

### **EN POITOU-CHARENTES :**

### **VALORISER LA QUALITE ET AMELIORER LES REVENUS**

#### **MARDI 28 FEVRIER 2006 AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN PROGRAMME DE CERTIFICATION DE FILIERES AGRICOLES NON OGM ET LA MISE EN PLACE D'UN PLAN « PROTEINES » REGIONAL POUR L'ALIMENTATION ANIMALE**

La région Poitou-Charentes est riche de Signes Officiels de Qualité qui contribuent à la valorisation de ses productions agricoles et agroalimentaires.

Ces filières qualité revendiquent, pour leur reconnaissance des modes de production, répertoriée dans plusieurs cahiers des charges faisant appel à des matières non-OGM.

Les engagements qu'il faut garantir, notamment pour l'alimentation des cheptels et donc la pérennité de nombreuses démarches qualité, obligent à se doter des outils de traçabilité adaptés.

L'adhésion volontaire des acteurs des filières qui, avec la Région Poitou-Charentes, souhaitent répondre à des nouvelles exigences des producteurs et des consommateurs, est nécessaire pour la mise en œuvre d'un programme régional.

Aussi, les signataires du présent protocole, à savoir :

- la Région Poitou-Charentes – 15, rue de l'Ancienne Comédie – B.P. 575 – 86021 POITIERS CEDEX – représentée par sa Présidente, Ségolène ROYAL,
- l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) – 147, rue de l'Université – 75338 PARIS CEDEX 07 – représenté par sa Présidente, Marion GUILLOU,
- la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA) de Poitou-Charentes – 99, avenue de la Libération – 86035 POITIERS CEDEX – représentée par son Président, Michel GRENOT,
- le Négoce Agricole Centre Atlantique – Les Ruralies – B.P. 80004 – 79230 PRAHECQ CEDEX – représenté par son co-président, Gérard PIVETEAU,
- le réseau INitatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale (INPACT) – 16, rue Lavaud – 86440 MIGNE-AUXANCES – représenté par son Président, Philippe COUTANT :

s'associent au sein d'une démarche commune dont ils constituent le comité de pilotage, afin de :

- créer ou conforter des filières d'approvisionnement ou des productions non-OGM modifiés pour l'alimentation des cheptels,
- promouvoir et développer les cultures protéiques afin d'accroître l'autonomie des élevages régionaux vis-à-vis des sources de protéines importées.

La Région Poitou-Charentes apporte immédiatement son soutien à la mise en œuvre de cet engagement en créant un poste de chargé de mission, coordonnateur de ce projet. Elle s'engage à accompagner l'adaptation et les coûts induits par les nouveaux outils de contrôle.

30 AVR. 2004

Lundi 26 avril 2004

CONSEIL RÉGIONAL  
POITOU-CHARENTES

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INTERDICTION  
DES ESSAIS ET DES CULTURES  
D'ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS  
EN PLEIN CHAMP**

Le Conseil Régional,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et le préambule de la Constitution du 26 octobre 1946 selon lequel la Nation garantit à tous la santé,

VU le traité instituant la Communauté Européenne, modifié, et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-II-1°,

VU la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes et du Conseil d'Etat qui autorisent à interdire provisoirement la commercialisation, la culture, l'utilisation et la diffusion de substances, plantes ou organismes de toute nature lorsqu'il existe un doute quant à leur absence d'innocuité pour la santé ou l'environnement confirmée par un arrêt du 9 septembre 2003 autorisant un pays membre de la Communauté européenne à interdire de manière préventive, restreindre temporairement ou suspendre la vente d'aliments transgéniques sur son territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et L.2212-2-5° qui chargent le Maire de prévenir par des précautions convenables les pollutions de toute nature ainsi que l'article L.4221-1 relatif aux compétences du Conseil Régional,

VU l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme,

VU le rapport A.6 de la Présidente du Conseil Régional,

APRÈS en avoir délibéré et voté,

CONSIDÉRANT la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement,

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport des Sages à la suite du débat sur les cultures OGM et les essais en plein champ (mars 2002) et en particulier l'alinéa 4.1.4 « renforcer les prérogatives des maires » et l'alinéa 4.3 qui affirme que « l'expérimentation au champ induit nécessairement une dissémination vers les cultures traditionnelles »,

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de la Région d'exploitations de production biologique, de jardins familiaux et le développement de démarches de qualité dans la production agricole,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures de protection afin que les exploitations de production biologique ne soient en aucun cas contaminées par des organismes génétiquement modifiés (OGM), ce qui remettrait en cause leur avenir,

CONSIDÉRANT la nécessité impérative de maintenir localement les conditions environnementales pour que perdure cette agriculture de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver, dans les circonstances économiques actuelles, pour les agriculteurs dits conventionnels, les conditions favorables à une évolution vers des productions de qualité, notamment celles qui sont labellisées ou celles qui relèvent de la filière biologique,

CONSIDÉRANT que la plantation en plein champ d'organismes génétiquement modifiés risque de provoquer une pollution génétique susceptible de mettre en cause les cultures traditionnelles, celles qui sont labellisées en démarche qualité, et surtout en agriculture biologique dans lesquelles la présence d'OGM est interdite,

CONSIDÉRANT que la pollution génétique irréversible aurait pour conséquence le bouleversement de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que la production de plantes génétiquement modifiées aurait pour conséquence de réduire la biodiversité, dont les espèces traditionnellement adaptées aux climats et sols régionaux,

SE DÉCLARE opposé à tous essais privés ou publics, à toute culture de plantes génétiquement modifiées, en plein champ sur le territoire de la région,


ÉMET le souhait que dans chaque commune concernée, le maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la commune afin de protéger la santé, la salubrité publique, la biodiversité et les productions existantes en agrobiologie ou labellisées.

DÉCIDE de ne pas participer au soutien de la mise en place de cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées,

AUTORISE la Présidente du Conseil Régional à agir en liaison avec les maires dans les éventuels contentieux relatifs aux arrêtés municipaux d'interdiction des essais et des cultures d'OGM en plein champ, en appui avec la protection de cultures de qualité pour soutenir ces orientations,

DÉCIDE de soutenir la recherche sur la mise en place de productions innovantes et de qualité afin de valoriser les potentiels de ses territoires et de contribuer au développement économique et de l'emploi.

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**

  
Ségolène ROYAL